



## Destitution du droit parental et précisions svp

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Mon père a été marié à ma mère une dizaine d'année. Dès lors du divorce, j'avais environ 8 ans et ma soeur 3, il ne sait plus occupé de nous, que ce soit moralement ou financièrement (il n'a jamais donné de pension, n'apparaissait que très rarement...).

Je ne le vois plus depuis de nombreuses années mais je sais qu'il est plein de dettes.

J'ai peur que dans quelques années, il saisisse la loi qui dit que les enfants sont obligés de s'occuper de leurs parents ou qu'il meurt en nous laissant sur le dos une énorme facture.

J'ai entendu dire qu'on pouvait "destituer" les droits de ses parents, je voudrais savoir comment m'y prendre et quelle procédure dois je suivre.

Je ne veux en aucun cas m'occuper d'une personne qui ne m'a rien apporté dans ma vie à part de la peine, ni rembourser ses dettes alors que ça fait des années que je ne le vois plus et ne compte pas le revoir un jour.

De plus, c'est une personne qui s'endette tout seul, qui ne fait pas grand chose pour s'en sortir. Moi je suis une simple vendeuse, je ne compte pas gacher ma vie, celle de mes futurs enfants pour cet homme.

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

J'ai entendu dire qu'on pouvait "destituer" les droits de ses parents, je voudrais savoir comment m'y prendre et quelle procédure dois je suivre.

Cela est tout à fait impossible.

Vous avez sans doute entendu parlé de retrait de l'autorité parentale mais dans votre cas cela ne peut s'appliquer puisque vous êtes majeure.

Je ne veux en aucun cas m'occuper d'une personne qui ne m'a rien apporté dans ma vie à part de la peine, ni rembourser ses dettes alors que ça fait des années que je ne le vois plus et ne compte pas le revoir un jour.

Concernant les dettes de votre père, vous n'aurez rien à payer en refusant tout simplement la succession.

Quant au devoir de secours: il vous suffira de rapporter le preuve de la négligence de votre père à votre égard et vous serez dispensée de cette obligation.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Concernant les dettes de votre père, vous n'aurez rien à payer en refusant tout simplement la succession.

Quant au devoir de secours: il vous suffira de rapporter le preuve de la négligence de votre père à votre égard et vous serez dispensée de cette obligation.

Comment puis je prouver son absence ? Ma mère n'a jamais osé lui réclamer la pension, donc j'ai aucune preuve qu'il ne la payait pas.

Ce n'est pas tant l'argent qui me gêne (et c'est plus un problème entre mes parents), mais prouver son absence, je ne vois pas comment je pourrais.

Merci pour votre réponse rapide.

Cordialement.

-----

Par Visiteur

Madame

Tout simplement en établissant que vous n'avez plus de contact avec lui.  
Son manque d'attention à votre égard n'est pas qu'une question financière mais également une question de présence.  
Si vous n'avez plus de contact avec lui depuis des années, il vous suffira de prendre un avocat qui vous aidera ) monter le dossier en temps voulu comprenant des témoignages prouvant que votre père était absent de votre vie.  
Le souci est que s'il a versé la pension alimentaire, cela va être plus délicat car cela démontrera sa volonté de s'occuper de vous.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci beaucoup.

-----  
Par Visiteur

Chère Madame

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

Bonne continuation.

Bien cordialement